REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

Centre Communal d'Action Sociale VILLE DE MARLY

MARLY, le 5 décembre 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024 Sous la Présidence de Thierry HORY Président du C.C.A.S. Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	Etaient présents :	MM. HORY, LEFEBVRE, MOREL
Nombre de membres présents	: 07		Mmes, HANSE, HETHENER,
Nombre de suffrages exprimés	: 09		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	Absents excusés	Mme FRANCFORT (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 02		Mme KUNTZ (délégation à M. HORY)
		Absents:	Mme NOEL, Représentant de l'UDAF

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 27 novembre 2024

XXX- Résidence « les Hortensias » : révision du montant de la redevance mensuelle

Le tarif dans une résidence autonomie pour personnes âgées se compose :

- d'un loyer
- de charges locatives

ce qui représente la redevance.

Dans les résidences autonomies conventionnées à l'APL, la part (loyer + charges) ne doit pas dépasser un certain plafond. Fixé initialement dans la convention APL, il est réactualisé chaque année au 1er janvier (depuis 2010, suite à la loi Boutin n°2009-323) sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du troisième trimestre, de l'année précédente, soit 2,47 %.

(NB - loi Boutin n°2009-323 - article 65 de la loi MOLLE « la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion », cet article fixe de nouvelles règles de révision pour les loyers et redevances en résidence autonomie au 1er janvier).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité : - d'AUGMENTER la redevance (loyer + charges) de 2,47 % à partir du 1er janvier 2025.

les redevances 2025 seront donc revalorisées comme suit :

-	logement type F1 bis	:	618,14 €
-	logement type F2	:	719,68 €
-	logement type F4 avec	convention d'occupation précaire avec astreinte :	344,34 €

Pour mémoire :

L'augmentation était de 3,49 % au 01/01/2024 :

_	logement type F1 bis		603.24 €
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
-	logement type F2	;	702,33 €
-	logement type F4 avec	convention d'occupation précaire avec astreinte :	336,04 €

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 5 décembre 2024 Pour extrait conforme, Marly, le 5 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

> Pour le Président du C.C.A.S La Vice Présidente.

Odile JACOB - VARLET laire - Adjaintide la Ville de Marly Déléguée aux Affaires Sociales

Accusé de réception en préfecture 057-265703009-20241204-30-2024-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024